

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 15 mars 2023

ASA DU BERRY
70 RUE RAOUL ADAM
36000 CHATEAUROUX

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Châteauroux St Maur - PEA

DATES : 23, 24 & 25 juin 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 15 mars 2023

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

227

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Centre – Val de Loire

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER

21^{ème} RALLYCROSS DE CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR

23 / 24 / 25 JUIN 2023

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Berry et Ecurie Terre du Berry organisent les 23 / 24 et 25 juin 2023 avec le concours de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire, la Région Centre Val de Loire, le Conseil Départemental de l'Indre, Châteauroux Métropole, la Ville de Saint-Maur, la Préfecture de l'Indre, une compétition automobile Nationale ouverte aux pilotes étrangers de Rallycross intitulée :

21^{ème} RALLYCROSS de CHÂTEAUROUX / SAINT-MAUR

Le Rallycross de Châteauroux / Saint-Maur compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire le sous le numéro et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° en date du

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

Observateur FFSA

BARRE Alain

Collège des Commissaires Sportifs

Président

RIOUX Dominique Licence 14770

Membres

GUILLIER Gilles (CS Délégué FFSA) Licence 2504

HAINRY Bernard Licence 26574

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

MOREAU Corinne

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

GUILLOU Yves Licence 1995

Directeur de Course Adjoint

JAMOIS Pascal Licence 105157

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

RIBEIRON-DIAS Joël Licence 181208

Adjoints à la Direction de Course

GUILLOU Yveline Licence 5055

LEOBET Colette Licence 7042

BOULAY Dany Licence 2490 (Arrivée)

FRALIN Michel Licence 2149

CHEVEREAU Michel Licence 2543 (Départ)

GUERIN Joël Licence 3984 (prévisualisation caméra pilote)

MENOCHET Patrice Licence 3286

Responsable du Championnat de France Junior**et de La Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross**

MOREAU Matthieu Licence 170275

Secrétariat à la Direction de Course

BOISSAY Katia Licence 258061

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

HERMELINE Roland Licence 37789

Juge de Faits

CHEVALIER Guy Licence 3531

DUMAS Jean-Claude Licence 19286

Chargés des relations avec les concurrents

BEAU Maxime Licence 205585 (Responsable)

BEAU Cécile Licence 172903

MARROT-RIOUX Annie Licence 14769

Responsable Pré – grille

HERLIN Patrick Licence 9316

OLLITRAULT Jean Paul Licence 6694

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA

PEYRICHOU Jean-Marc Licence 21124

Commissaire Technique Adjoint

RETO Jérôme Licence 204310

Commissaires Techniques

BOISSAY Pascal Licence 6464

BOUQUET Jean Licence 3387

AUBLE Jean Louis Licence 4592

GUILLEUX Patrick Licence 55340

LAUDAT Pierre Licence 307664 « Stagiaire »

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

GUERIN Joël Licence 3984

Responsable de la remise en état du terrain

BIONNIER Daniel Licence 6305

Médecin Chef

Dr MOREAU Emilie

Médecin

Dr MOREAU Aurélie

Responsable Classement informatique

MKS-HEBERT Franck

Responsable Technique du réseau et des installations vidéo

Sté EBOO Siret 507 757 002 00011 86140 SCORBE-CLAIRVAUX. Dirigeant Didier RODRIGUE

Responsable du chronométrage

VEZIE François Licence 205770

Chronométrateur :

NAUROY Philippe Licence 163037

RIOU Lydie Licence 162352 « Chrono Stagiaire »

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

LEDORMEUR Martine Licence 219736

N° de tel et adresse mail

martine.ledormeur@free.fr Téléphone : 06.85.10.19.01**Secrétaire de l'épreuve.**RAVINEAU Julien Licence 153422 Téléphone 06.50.07.20.03 mail : j.ravineau@gmail.com**Responsable du Service Presse**

ANNE Mathieu Licence 223393

Responsable Salle de Presse

COLIN Angélique Licence 24415

Responsable du PaddockCOLIN Christophe Licence 249707 Téléphone 06.51.81.73.88 mail : christophecolin54@gmail.com**Responsable des Commissaires**PLOTON Valentin Licence 260387 Téléphone 06.45.33.12.25 mail : valentinpf36@gmail.com**Responsable des Dépannages**

RAVINEAU Daniel Licence 44517

LOURDEL Ghyslain Licence 319131

L'organisateur administratif est : ASA du BERRY

L'organisateur technique est : ECURIE TERRE DU BERRY

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	14 juin 2023
Publication de la liste des engagés	Samedi 17 juin 2023
Date de de la compétition et lieu	23/24/25 juin 2023
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi de 17h00 à 19h00 Sous structure AFOR
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 18h00
<u>Briefing obligatoire</u>	<u>Vendredi à 19h15</u> Sous grand chapiteau
Tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Vendredi à 19h45 Sous structure AFOR
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi de 8h30 à 12h00
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de <u>13h00</u>
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de <u>8h00</u>
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale

Remise des prix après la dernière Finale	Paddock à coté structure AFOR
Fin-l'épreuve	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- SuperCars

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur www.rallycrossdechateauroux.fr ou de l'opérateur www.rallycrossfrance.com afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le 15 juin 2023, il devra prendre contact avec le responsable des engagements-au numéro suivant : Martine LEDORMEUR 06.85.10.19.01

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course Yves GUILLOU 06.80.25.42.75 mail : yvesguillou@wanadoo.fr

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 23 juin 2023 de 17 h à 19 h à la structure AFOR

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR mail : martine.ledormeur@free.fr téléphone 06.85.10.19.01 au plus tard le mercredi 14 juin 2023

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur www.rallycrossfrance.com

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ECURIE TERRE DU BERRY l'adresser à la personne désignée par l'opérateur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 14 juin 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 450€ pour les pilotes des Championnats de France
- 400€ pour les pilotes des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR mail : martine.ledormeur@free.fr téléphone 06.85.10.19.01 au plus tard le mercredi 14 juin 2023.

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à **140**, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) **et sur la base de :**

- **70 partants pour les divisions des Championnats de France**
- **70 partants pour les divisions des Coupes de France**
- **Seront prioritaires dans chaque catégorie :**
 - Les pilotes des Championnats et Coupes de France engagés à l'année
 - Les 10 premiers des classements des Championnats et Coupes de France de Rallycross de l'année en cours
 - Les pilotes occasionnels, dans l'ordre et la date de l'engagement (cachet de la poste faisant foi)

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, **Division 3 et Division 4** mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercars, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit Les Tourneix Route de Luant 36250 SAINT-MAUR . Il est long de 875 m et la largeur est comprise entre 15 m et 15.50 m. Longueur du tour alternatif 254 m.

N° de classement FFSA du circuit 36 15 20 0468 RC Nat 0875 en date du 03/08/2020

N° d'homologation de la Préfecture de L'Indre en date du 09/03/2021 (Validité 4 ans)

6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé dans un bungalow au centre du paddock à coté du pavillon.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

	CHAMPIONNAT DE FRANCE			COUPE DE FRANCE		COUPE FEMININE
	SUPERCARS	SUPER1600	JUNIOR	DIVISION 3	DIVISION 4	
1 ^{er}	950 €	850 €	600 €	650 €	650 €	300 €
2 ^{ème}	800 €	700 €	500 €	500 €	500 €	250 €
3 ^{ème}	650 €	600 €	450 €	450 €	450 €	200 €
4 ^{ème}	500 €	450 €	400 €	400 €	400 €	150 €
5 ^{ème}	450 €	400 €	350 €	300 €	300 €	100 €

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation auprès de la trésorière du circuit dans le grand chapiteau, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : Cinq

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : deux extincteurs type ABC – 6kg poudre

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : entre 15 et 20 commissaires (trois par poste dont un chef de poste)

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent équipé d'un lit médicalisé à proximité de la Direction de Course.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : Deux

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges x oui

- Centre Hospitalier
216 Avenue de Verdun
36000 CHÂTEAUROUX
Téléphone : 02.54.29.60.00

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit en date du 09 mars 2021

Dossier de sécurité.

ACCES CIRCUIT – Position GPS : E-1.58768°, N-46.75864°

ATTENTION : La voie d'accès étant peu large, merci à chacun de bien se serrer sur la droite pour permettre le croisement.

PARC CONCURRENTS :

Le parking aux camping-cars sera ouvert à partir du jeudi début après midi et devront respecter l'espace qui sera proposé. Tous véhicules qui auront accès au paddock feront l'objet d'un contrôle et tous les occupants devront avoir le bracelet du meeting.

Ouverture du paddock : à titre exceptionnel le paddock pourra être ouvert dès le jeudi 22 juin de 16h00 à 22h00 (mais sans fourniture d'électricité)

Le vendredi 23 juin de 7h00 à 22h00

Le samedi 24 juin à partir de 7h00.

Il sera attribué à chaque concurrent un emplacement en fonction de la conformité du plan de structure validée par Erick Polfliet – chaque M² supplémentaire sera facturé 15,00 €.

Pour des raisons évidentes de sécurité sur les épreuves, les voitures particulières ne seront pas admises dans le parc concurrent.

- Néanmoins une autorisation temporaire de 1h00 sera accordée le jeudi et le vendredi pendant les heures d'ouverture du paddock (voir paragraphe ci-dessus) contre caution de 500 € pour décharger éventuellement du matériel. Au-delà des 30mn la caution sera encaissée.

Laisser-passer – Bracelets

Pour chaque pilote engagé à l'épreuve il sera mis au poignet de chacun des membres présent un bracelet Laisser-passer, à savoir :

1 bracelet « Pilote »

1 bracelet « Spotter »

2 bracelets « Mécanicien » avec accès pré-grille

2 bracelets Invités.

La fiche « Pilote » (en annexe) avec les Noms Prénoms des accompagnateurs devra être retournée au plus tard le dimanche 18 juin 2023 à l'adresse mail : rallycrossdechateauroux@gmail.com ou ecurieterreduberry@orange.fr

Pour le respect des pilotes déjà en place, le paddock sera fermé le vendredi 23 juin à partir de 22h00 et jusqu'à 7h le samedi et le samedi 24 juin de 22h à 7h le dimanche matin.

Installation structure pilote : En raison des enrobés sur l'axe principal du premier paddock, il est **INTERDIT** de planter quoi que ce soit dans le bitume, merci de prévoir des lests amovibles genre sac à eau.

Les structures devront être alignées sur les bandes blanches marquées au sol.

Prévention Incendie : Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle (un affecté à la structure et un affecté à la voiture). Un contrôle sera effectué dans le week-end.

Prolongateurs électriques : Les prolongateurs utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux **normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères** avec fiches IP44

« Les prolongateurs non conformes à cette norme seront enlevés ».

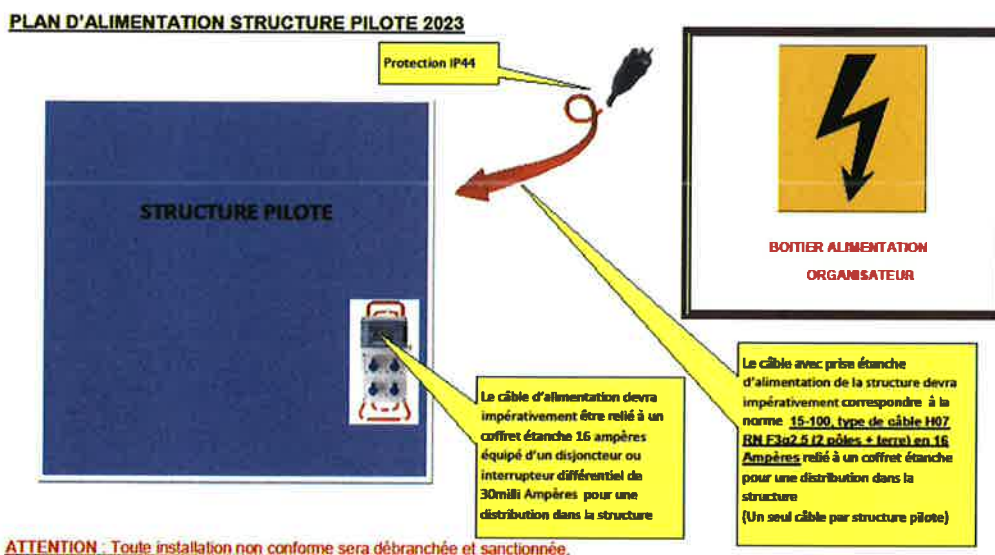
Tout branchement électrique alimentant une structure d'un concurrent et considéré comme dangereux sera débranché. Des contrôles seront effectués, le genre multiprises est strictement interdit sur les bornes d'alimentation. Et elles seront enlevées.

Les prolongateurs devront être déroulés en intégralité.

Une seule prise sera attribuée par structure.

- Une structure qui n'aura pas le prolongateur aux normes se verra signalé à la Direction de Course, une pénalité financière pourra être appliquée.

Voir plan ci-dessous :



Pollution - Hygiène et Environnement

Pollution : une bâche au sol d'au moins 5m x 4m est obligatoire en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Une pénalité pour défaut de bâche sera appliquée. Des contrôles seront effectués. Le lavage

de ces bâches ne doit pas avoir lieu en fin de meeting sur le paddock.

Les produits polluants ne doivent pas être laissés sur le parc pilotes, (pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, lubrifiants, etc...) ils seront emmenés par les concurrents.

Tri des déchets* : Les déchets alimentaires seront mis en sac et déposé dans la benne prévue à cet effet. (sans les verres)

Les verres quant à eux devront être triés et déposés dans le bac à verre à coté des sanitaires.

Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.

Les sacs devront être déposés dans les bennes prévues à cet effet et ne pas rester sur le parc concurrent¹.

*1) Ce non respect sera susceptible d'une amende de 250,00 €

Respect de l'environnement : il est formellement **INTERDIT** de vidanger les eaux usées sur le paddock, les véhicules ne doivent pas être lavés à coté des structures et en dehors de la zone prévue à cet effet,

*1) Ce non respect sera susceptible d'une amende de 300,00 €

Zone de pré-grille : les enveloppes plastiques des pneumatiques ne doivent pas rester sur le sol mais être de retour à la structure par le ou les mécaniciens pour être mis en poubelle. Si cette infraction est constatée, il y aura demande de sanction et sera susceptible d'une amende de 200 €.

Comportement : **Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation** fera l'objet d'une demande de **sanction**.

Accès véhicules : Chaque concurrent ne dispose que d'un accès au parc pour 2 véhicules (structure comprise), le macaron d'accès au parc sera collé à l'intérieur du pare-brise par nos soins.

Camping-cars : Ils seront en fonction des structures validées, soit stationnés sur l'emplacement pilote (voir Accès véhicules ci-dessus), ou sur une zone dédiée à l'intérieur du paddock ou en extérieur à proximité.

Porte-voitures : Un emplacement sera réservé sur le paddock pour le stationnement des porte-voitures.

Tarif préférentiel :

Pour les billets à tarif préférentiel des pilotes (16€ x 10) un code sera attribué à chaque pilote pour l'achat de ces billets. Ce code sera transmis par l'organisateur au pilote

Rappel aux pilotes concernant la sécurité et le respect de tous :

Circulation excessivement prudente dans le parc et l'accès à la pré-grille avec les autos de courses en raison du public – 10km/h maxi.

Les couloirs de circulation dans le parc doivent être respectés (pas de stationnement ni de dépassement des structures et hayons).

Les structures doivent être alignées en fonction du traçage au sol.

Quads, scooter et motos : circulation interdite samedi et dimanche sur espace de vie, VIP et butte spectateurs ni autour des bâtiments.

La piste de moto-cross, est interdite même à pied (respect des associations résidentes),

« La vente de pain aura lieu le samedi matin et le dimanche matin de 7h30 à 12h00 à coté de la structure AFOR».

INFORMATIONS DIVERS

Organisation : ECURIE TERRE DU BERRY

Daniel Bionnier : 06.73.85.59.31 - Julien Ravineau 06.50.07.20.03 – circuit 02.54.07.41.87

Accueil Parc pilotes : - Christophe 06.51.81.73.88

Gardien du site, uniquement en cas d'urgence : 07.61.70.18.14

Hôtels Restaurants Partenaires :

- Best Western HÔTEL COLBERT**** Avenue de La Châtre 36000 CHÂTEAURoux
Tél : 02.54.35.70.00
- ACE HÔTEL A20 sortie 12 ZAC de l'Ecoparc Ave G.Eiffel 36130 DEOLS
Tél : 02.54.07.85.85
- Restaurant AU FIL DE L'INDRE 36250 NIHERNE Téléphone 02.54.34.35.61



N° PILOTE :

Division :

RALLYCROSS CHÂTEAUX ROUX / SAINT-MAUR 23 / 24 et 25 JUIN 2023

PILOTE

NOM – Prénom :

Numéro de Téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

SPOTTER

NOM – Prénom :

Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

MECANO 1 accès pré-grille

NOM – Prénom :

Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

MECANO 2 accès pré-grille

NOM – Prénom :

Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

INVITE 1

NOM – Prénom :

Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

INVITE 2

NOM – Prénom :

Numéro de téléphone :

Cadre réservé à l'organisateur

(1) N° Véhicule porteur :

(2) N° Véhicule « visiteur » :

Cadre réservé à l'organisateur

Emplacement Parc Pilote n° :

Fiche à retourner avant le 17 juin à : rallycrossdechateauroux@gmail.com OU
ecurieterreduberry@orange.fr

Cette fiche est obligatoire pour accéder au paddock.



Échelle 1:2800
Impression du 14/03/2022 13:57



REGLEMENT PARTICULIER

21^{ème} RALLYCROSS DE CHATEAUROUX / SAINT-MAUR

23 / 24 / 25 JUIN 2023

1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels devra être validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord devra être joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

Observateur FFSA

- ... (Désigné par la FFSA)

Collège des Commissaires Sportifs

Président

RIOUX Dominique Licence 14770

Membres

GUILLIER Gilles (CS Délégué FFSA) Licence 2504

HAINRY Bernard Licence 26574

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

MOREAU Corinne

Directeur de Course Responsable de l'épreuve

GUILLOU Yves Licence 1995

Directeur de Course Adjoint

JAMOIS Pascal Licence 105157

Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images

RIBEIRON-DIAS Joël Licence 181208

Adjoints à la Direction de Course

GUILLOU Yveline Licence 5055

BOISSAY Katia Licence 258061

LEOBET Colette Licence 7042

BOULAY Dany Licence 2490 (Arrivée)

FRALIN Michel Licence 2149

CHEVEREAU Michel Licence 2543 (Départ)

GUERIN Joël Licence 3984 (prévisualisation caméra pilote)

MENOCHET Patrice Licence 3286

Adjoint au Directeur de course chargé de la publicité sur les voitures

HERMELINE Roland Licence 37789

Juge de Faits

CHEVALIER Guy Licence 3531

Chargés des relations avec les concurrents

BEAU Maxime Licence 205585 (Responsable)

DUMAS Jean-Claude Licence 19286

BEAU Cécile Licence 172903

MARROT-RIOUX Annie Licence 14769

Responsable Pré – grille

HERLIN Patrick Licence 9316

OLLITRAULT Jean Paul Licence 6694

Commissaire Technique Responsable. Délégué FFSA

PEYRICHOU Jean-Marc Licence 21124

Commissaire Technique Adjoint

RETO Jérôme Licence 204310

Commissaires Techniques

BOISSAY Pascal Licence 6464

BOUQUET Jean Licence 3387

AUBLE Jean Louis Licence 4592

GUILLEUX Patrick Licence 55340

LAUDAT Pierre Licence 307664

Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la Sécurité

GUERIN Joël Licence 3984

Responsable de la remise en état du terrain

BIONNIER Daniel Licence 6305

Médecin Chef

En cours

Médecin

En cours

Responsable Classement informatique

MKS-HEBERT Franck

Responsable Technique du réseau et des installations vidéo

Sté EBOO Siret 507 757 002 00011 86140 SCORBE-CLAIRVAUX. Dirigeant Didier RODRIGUE

Responsable du chronométrage

VEZIE François Licence 205770

Chronométrateur :

NAUROY Philippe Licence 163037

RIOU Lydie Licence 162352 (Chrono Stagiaire)

Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels

LEDORMEUR Martine Licence 219736

N° de tel et adresse mail

martine.ledormeur@free.fr Téléphone : 06.85.10.19.01

Secrétaire de l'épreuve.

RAVINEAU Julien Licence 153422 Téléphone 06.50.07.20.03 mail : j.ravineau@gmail.com

Responsable du Service Presse

ANNE Mathieu Licence 223393

Responsable Salle de Presse

COLIN Angélique Licence 24415

Responsable du Paddock

COLIN Christophe Licence 249707 Téléphone 06.51.81.73.88 mail : christophecolin54@gmail.com

Responsable des Commissaires

PLOTON Valentin Licence 260387 Téléphone 06.45.33.12.25 mail : valentinpf36@gmail.com

Responsable des Dépannages

RAVINEAU Daniel Licence 44517

Yves GUILLOU

Directeur de Course Responsable du meeting

Le : 15/02/2023

Signature :



CONVENTION D'ORGANISATION

Du 21^{ème} RALLYCROSS de CHÂTEAUROUX / ST-MAUR du 23 - 24 et 25 juin 2023
ci-après dénommée l'épreuve

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association Sportive Automobile du BERRY, affiliée à la FFSA sous le numéro 1502 sise à 70 rue Raoul Adam 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Joël GUERIN, en qualité de Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée **l'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF,**

d'une part,

ET

ECURIE TERRE DU BERRY dont le siège social est Maison des Associations – 34 Espace Mendès France 36000 Châteauroux, représenté par Monsieur Daniel BIONNIER, en qualité de Président

ci-après dénommée **l'ORGANISATEUR TECHNIQUE,**

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'organisateur technique dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur souhaite assumer l'organisation, tant sur le plan matériel que financier, de l'épreuve dénommée 21^{ème} Rallycross de Châteauroux / St-Maur.

A cet effet, l'organisateur technique s'est rapproché de l'organisateur administratif eu égard, d'une part à son savoir-faire en matière de conduite sportive d'épreuves de sport automobile et d'autre part à sa qualité d'association dûment affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET GENERAL

La présente convention a pour objet d'apporter à l'organisateur technique, le soutien de l'organisateur administratif pour la gestion administrative de l'épreuve dans les conditions ci-après définies.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera exclusivement pour la durée de l'organisation de l'épreuve.

Pour la bonne réalisation de la présente convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions des prescriptions générales FFSA ainsi qu'aux dispositions particulières FFSA de la discipline. Les parties déclarent les avoir lues et s'engagent à les respecter.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif, à savoir :

2.a/ Démarches auprès de la FFSA

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la FFSA une demande de permis d'organisation et d'inscription de l'épreuve au calendrier. A cet effet, l'organisateur administratif devra rédiger et transmettre à la FFSA le règlement particulier de l'épreuve, ainsi qu'un chèque correspondant au montant des droits de calendrier et de Championnat.

La demande devra être faite dans les conditions et délais de dépôt exigés par la réglementation FFSA.

2.b/ Démarches auprès des autorités publiques

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve et notamment auprès des autorités préfectorales, et ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

2.c/ Désignation des officiels

L'organisateur administratif s'engage à désigner et à mettre à disposition les officiels de l'épreuve.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE

L'organisateur technique se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligation.

3.a/ Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, l'organisateur technique s'engage :

- A instruire et établir le dossier technique de l'épreuve, le tracé de l'épreuve et le plan de sécurité
- A assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-ci.

En outre, l'organisateur technique se déclare responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve et s'engage en conséquence :

- à mettre en place des moyens de sécurité dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral
- à prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public.

3.b/ L'organisateur technique, s'engage à agir de sorte que l'image de la F.F.S.A soit toujours préservée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur technique s'engage à verser à l'organisateur administratif toute somme définie à l'annexe financière jointe à la présente convention. Sauf dispositions contraires dans cette annexe, les frais d'inscription de l'épreuve au calendrier de la FFSA devront notamment être remboursés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'organisateur technique reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve, sur le plan sportif, commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

L'existence de Comité d'Organisation ne dispense pas l'organisateur technique de ses obligations et ne l'exonère pas des responsabilités découlant des présentes.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes, après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception. La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties dans un tel cas.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.a/ L'organisateur administratif s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur technique un contrat d'assurance « manifestation sportive » conforme aux dispositions de l'article R. 331-30 du Code du Sport et des textes pris pour son application ainsi qu'aux prescriptions générales FFSA.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

7.b/ les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteur, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques pour lesquels il ne serait pas garanti par le contrat RC manifestation sportive.


ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

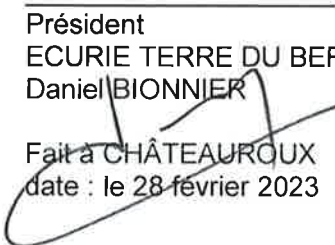
8.a/ La présente convention contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

8.b/ Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait frappée d'illégalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

8.c/ Conformément aux dispositions des prescriptions générales FFSA, la présente convention devra figurer au dossier soumis à la FFSA pour obtention du permis d'organisation.

8.d/ En cas de difficultés ou de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation obligatoire. Le médiateur sera désigné par la commission juridique de la FFSA, sur demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la Commission juridique de la FFSA. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

Président
ASA DU BERRY
Joël GUERIN

Fait à CHÂTEAURoux
date : le 28 février 2023

Président
ECURIE TERRE DU BERRY
Daniel BIONNIER

Fait à CHÂTEAURoux
date : le 28 février 2023